

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06192730



18 DEC. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 884.215.772

Dénomination

(en entier) : **CALIDI 33**Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : Rue Général Jacques, 99 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis Urbin-Choffray, à Esneux, le 14/12/2006 en cours d'enregistrement l'associé unique a pris les décisions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES

Première décision

Augmentation de capital, à concurrence de cent trente et un mille quatre cents euros (131.400€), pour le porter de dix huit mille six cents euros (18.600EUR) à cent cinquante mille euros (150.000EUR), sans la création de parts nouvelles, mais en augmentant la valeur des parts existantes

Deuxième décision

L'associé unique a déclaré souscrire à l'augmentation de capital.

Il a déclaré que le montant de l'augmentation de capital est libéré à concurrence de quatre vingt sept mille six cents euros (87.600EUR) par un versement en espèces qu'il a effectué au compte n143-0668678-61 ouvert au nom de la société en formation auprès de Fintro, au nom de la société privée à responsabilité limitée « CALIDI 33 » de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent mille euros

Troisième décision

L'associé unique a requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, libérée à concurrence de quatre vingt sept mille six cents euros (87.600EUR) et que le capital est ainsi effectivement porté à cent cinquante mille euros (150.000EUR).

Quatrième décision

Suite aux décisions intervenues, il a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000EUR) et représenté par cent (100) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

A la constitution, le capital s'élevait à dix huit mille six cents euros, représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième de l'avoir social ; il avait été libéré en espèces à concurrence de deux/tiers, soit douze mille quatre cents euros (12.400EUR)..

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis Urbin-Choffray, à Esneux, le quatorze décembre deux mille six, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent trente et un mille quatre cents euros (131 400EUR) pour le porter à cent cinquante mille euros (150.000EUR), sans la création de parts nouvelles, mais en augmentant la valeur des parts existantes. Cette augmentation a été entièrement souscrite par l'associé unique et libérée en espèces par ce dernier à concurrence de quatre vingt sept mille six cents euros (87.600EUR).

A la date du quatorze décembre deux mille six, le capital social est libéré espèces à concurrence de cent mille euros (100.000EUR) ».

Pour extrait analytique conforme le notaire Louis Urbin-Choffray.

Déposée en même temps, une expédition conforme de l'acte du 14/12/2006 délivrée dans le seul but du dépôt au tribunal de commerce et les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature